

Service installations classées de la DDPP

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-05-06  
du 15 MAI 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation  
environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une  
carrière**

**par la société CARRIÈRE ET VOIRIE  
sur la commune de Artas - lieu-dit principal « Charmançon »**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup> et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique du 15 février 2021, complétée le 18 août 2022, présentée par la société CARRIÈRE ET VOIRIE, en vue de renouveler et étendre l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit principal « Charmançon » sur la commune de Artas ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, du 31 mars 2023, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 20 mai 2022 relatif à la demande précitée ;

Vu le mémoire de la société CARRIÈRE ET VOIRIE, en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 12 mars 2023 relatif au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit principal « Charmançon » sur la commune de Artas, présenté par la société CARRIÈRE ET VOIRIE ;

Vu le mémoire de la société CARRIÈRE ET VOIRIE en réponse à l'avis du CSRPN susvisé ;

Tél : 04 56 59 49 99

Méi : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 38 028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu la décision n°E23000065 / 38 du 19 avril 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Jean-Marc DUVAL, Maître de conférences des universités – Retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Bernard GIACOMELLI, ancien PEGC, Principal de collège – retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, d'autre part à la nomenclature relative « Installations, Ouvrages, Travaux, Activités » relevant de la loi sur l'eau, dite nomenclature IOTA en vue des impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à 3 kilomètres pour la rubrique n°2510 de la nomenclature des ICPE, intéresse les communes de Artas, Charantonnay, Chèzeneuve, Crachier, Culin, Four, Meyrieu-les-Étangs, Roche, Saint-Agnin-sur-Bion et Saint-Jean-de-Bournay dans le département de l'Isère ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

## Arrête

### Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale unique, présentée au titre des ICPE par la société « CARRIÈRE ET VOIRIE » (siège social : 30 montée du cordier – 38 260 – Champier, n° SIRET : 573 681 384 00 034) pour « le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière », lieu-dit « Charmançon, sur la commune de « Artas », sera soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours, à compter du lundi 5 juin 2023 à 15h00, au vendredi 7 juillet 2023 17h00 (clôture de l'enquête), dans la commune de Artas.

### Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Artas, située Place du 8 mai 1945 – 38 440 Artas, aux jours et heures habituels d'ouverture du public :

- ✓ sur support papier, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment, une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ainsi que les mémoires en réponse de l'exploitant à ces avis.
- ✓ une version numérique des mêmes documents consultable sur un poste informatique.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Enfin, le dossier soumis à enquête publique sera dans la même mesure mis en ligne et consultable sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4669/>

### Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Jean-Marc DUVAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Artas, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 5 juin 2023 de 15h00 à 17h00,
- mardi 13 juin de 9h00 à 12h00,
- jeudi 22 juin de 9h00 à 12h00,
- samedi 1<sup>er</sup> juillet de 9h00 à 12h00,
- vendredi 7 juillet de 15h00 à 17h00.

M. Bernard GIACOMELLI, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public, jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 à 17h00 :

- ✓ en mairie de Artas, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✓ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4669>
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4669@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4669@registre-dematerialise.fr)

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à M. Jean-Marc DUVAL commissaire enquêteur, domicilié à la mairie de Artas, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023>

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Artas.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

### Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le **vendredi 19 mai 2023** au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Artas et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes de Charantonnay, Chèzeneuve, Crachier, Culin, Four, Meyrieu-les-Étangs, Roche, Saint-Agnin-sur-Bion et Saint-Jean-de-Bournay, comprises dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres tel que fixé pour la rubrique 2510 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère – service installations classées, au terme de la durée de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (cf. lien supra) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

#### Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté

Les conseils municipaux de Artas, Charantonnay, Chèzeneuve, Crachier, Culin, Four, Meyrieu-les-Étangs, Roche, Saint-Agnin-sur-Bion et Saint-Jean-de-Bournay et le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté seront appelés à formuler un avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées, sans délai, à la DDPP de l'Isère – service installations classées, par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

#### Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

#### Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il enverra à la DDPP de l'Isère – service installations classées, le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la DDPP de l'Isère – service installations classées, ainsi qu'en mairie de Artas pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) dans les mêmes conditions de durée.

#### Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. François GACHET, président de la société CARRIÈRE ET VOIRIE à l'adresse électronique: [francois.gachet@gachetevolution.fr](mailto:francois.gachet@gachetevolution.fr) et par téléphone au numéro : 06.72.96.18.11.  
- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS6 – 38 028 Grenoble cedex 1. (courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Artas, Charantonay, Chèzeneuve, Crachier, Culin, Four, Meyrieu-les-Étangs, Roche, Saint-Agnin-sur-Bion et Saint-Jean-de-Bournay et le président de la communauté de communes de Bièvre Isère communauté sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et à la société CARRIÈRE ET VOIRIE.

Pour le préfet, par délégation,

La Directrice Départementale  
Adjointe

  
Estelle BOHBOT

